

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 9 février 2017, M. Pierre Jérôme Rivard, ing., dont le domicile professionnel est situé à Ville-Marie, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Charpentes et fondation

« DE PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Pierre Jérôme Rivard dans le domaine des charpentes et fondations. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Pierre Jérôme Rivard est en vigueur depuis le 9 février 2017.

Montréal, ce 20 février 2017

M^e Emmanuelle Duquette, avocate
Secrétaire adjointe de l'Ordre

